

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLEMENTINE VANHERLE
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'EDUCATION, DE
L'UNIVERSITE, DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES TRANSPORTS**

A.D R.H. n° 12/3150

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 12-573 du 3 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports ;

CONSIDERANT la nomination par voie de mutation, de Madame Nadine TOUSTOU, conservateur territorial, à compter du 1er novembre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. n° 12-573 du 3 avril 2012 susvisé portant délégation de signature à Madame Clémentine VANHERLE, administrateur territorial détaché en qualité de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, est ainsi modifié :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémentine VANHERLE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée, en ce qui concerne la Médiathèque Départementale, dans les mêmes conditions et sous sa surveillance par :

- Madame Nadine TOUSTOU, conservateur territorial de bibliothèques.

En cas d'empêchement de Madame Nadine TOUSTOU, cette délégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie DELRIEU, conservateur,
- Madame Joëlle SERIN, rédacteur principal 1ère classe ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 4 décembre 2012

Le Président,

*
* *

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.